



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 1^{er} juillet 2022

Les services de l'État de l'Yonne agissent pour la qualité des fruits et légumes en cette période inflationniste et sanctionnent 3 opérateurs du département

Le retour de l'inflation fait naître des tensions en termes de pouvoir d'achat qui touchent d'autant plus la population que sa situation économique est précaire. Cela peut conduire les consommateurs à se tourner vers des solutions plus économiques sur leurs achats alimentaires quotidiens.

Le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF) de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Yonne est amené à réaliser des enquêtes relatives à la loyauté des transactions notamment en matière de fruits et légumes.

Il a constaté au cours de ses investigations que des pratiques commerciales visent à mettre en avant des mentions valorisantes environnementales (antigaspi) avec des produits de qualité en deçà des critères minimums alors que la réglementation en la matière est très exigeante.

En 2021, 75 % des contrôles effectués en grande surface et marchés forains ont conduit à relever des anomalies au regard des exigences réglementaires sur les fruits et légumes. Le service CCRF a ainsi émis des mesures de police administrative à l'encontre des professionnels en manquement.

Ainsi, le service CCRF de la DDETSPP de l'Yonne a-t-il récemment enjoint 3 opérateurs (MAXXILOTS – Joigny ; LIDL – Saint Clément et MONOPRIX – Auxerre) à se mettre en conformité en :

- **faisant en sorte que les fruits et légumes frais, mis en vente en libre-service, soient accompagnés d'un affichage informatif exhaustif et loyal.**
- **exerçant une vigilance constante sur la qualité des marchandises mises en vente et en retirant de la commercialisation les fruits et légumes frais qui ne sont plus de qualité saine, loyale et marchande.**
- **faisant en sorte, lorsque il est recouru à des emballages de réemploi, que toutes les mentions antérieures ne s'appliquant pas au produit qu'ils renferment, soient, le cas échéant, annulées ou rendues illisibles.**

Ces solutions environnementales et économiques doivent être accompagnées dans un cadre loyal et le rôle de l'État est de veiller à ce que les économies réalisées ne s'effectuent pas au détriment de la qualité des produits proposés aux consommateurs.

